

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1867

présenté par

Mme K/Bidi, M. Tjibaou, M. Sansu, M. Maurel, M. Bénard, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Castor, Mme Faucillon, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot et M. Rimane

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Outre-mer »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
 Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	10 000 000
Conditions de vie outre-mer	0	0
Création de logement d'urgence pour les victimes de violences intrafamiliales en Outremer <i>(ligne nouvelle)</i>	10 000 000	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement crée le programme « Création de logement d'urgence pour les victimes de violences intrafamiliales en Outremer » et l'abonde de 10 000 000 € en AE et CP provenant de l'action 01 « Soutien aux entreprises » hors titre II du programme 138 « Emploi Outre-mer. ».

Ce nouveau programme est destiné à la création de logements d'urgence dédiés à l'accueil des victimes de violences intrafamiliales dans les territoires dits d'Outremer de l'article 73 de la Constitution.

En France, plus de 210 000 femmes sont victimes de violences physiques ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint chaque année. Ce chiffre est encore plus alarmant dans les territoires dits d'Outremer. A la Réunion, selon une étude menée par l'INED en 2018, 15 % des femmes sont victimes de violences conjugales, un taux 3 fois plus élevé qu'en France hexagonale.

L'éloignement géographique avec tout autre département français, le manque de structures d'accueils et le manque de moyens dédié à cette « grande cause du quinquennat » met à mal les dispositifs d'éloignement d'urgence préconisés pour protéger les victimes.

Déjà en 2017 le CESE appelé à des mesures adaptées aux Outremer où la question des violences intrafamiliales qui se pose plus souvent et avec plus de gravité : les actes graves, dont les meurtres, y sont bien plus fréquents.

Le présent amendement vise promouvoir la construction de logements d'urgence adaptés aux personnes victimes de violences intrafamiliales dans les territoires dits d'Outremer malheureusement plus touchés par ce fléau.